



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2020**

AVIS PUBLIC, est donné par la soussignée que :

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2020 est complété et déposé à mon bureau et la Municipalité de Saint-Joachim procédera à l'envoi des comptes de taxes.
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
3. Conformément à l'article 10,1 du Règlement n^o419-2020 imposant les taux de taxes, taxes spéciales et compensations municipales pour l'exercice financier 2020, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300\$.
4. Tel que prévu à l'article 10,2 du Règlement n^o419-2020 imposant les taux de taxes, taxes spéciales et compensations municipales pour l'exercice financier 2020, les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit :
 - a. 1^{er} versement : 30 mars 2020
 - b. 2^e versement : 29 mai 2020
 - c. 3^e versement : 28 juillet 2020
 - d. 4^e versement : 26 septembre 2020

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, des intérêts de 15% s'ajoutent au montant dû.

5. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Joachim, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à Saint-Joachim, ce 25^e jour du mois de février 2020.

Anick Patoine,
Directrice générale, Secrétaire-Trésorière